

**ARRETE DU MAIRE N°2021-514/3.5**

**Objet :** Lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Haute-Loire,

**Considérant** la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune,

**Considérant** la demande de l'association de protection des animaux l'ACAMA lieudit Vacheresse 43520 Le Mazet Saint Voy,

**Considérant** que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune d'Yssingaux engendre des problèmes de salubrité publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

**ARTICLE 2**

La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisée par un capteur bénévole accrédité par la commune d'Yssingaux. L'opération de capture se déroulera du **21 août 2021 à 7 heures au 30 octobre 2021 à 21 heures** dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 3**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

**ARTICLE 4**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection l'ACAMA lieudit Vacheresse 43520 Le Mazet Saint Voy.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, représentante de l'Etat dans le Département.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 7**

Monsieur le maire et madame la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Yssingaux, le 20 août 2021

Le Maire,  
Pierre LIOGIER.



AR Prefecture

043-214302689-20210820-2021514-AR  
Reçu le 20/08/2021  
Publié le 20/08/2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.